Cercoux

Révision allégée n°1 du PLU
Dossier d'approbation

>>Pièce 3 : Document graphique de zonage

Partie Centre

> Avril 2024

créham bkm

Limite de zone ou de secteur

Emplacement réservé

Zone identifiée à risque d'inondation
Identifiée au titre de l'article R.151-34 du CU

Secteur dans lesquesl les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources du sous-sol peuvent être admises conformément à l'article R.151-34 du CU

Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Bâtiment identifié comme pouvant changer de destination, conformément à l'article L.151-11 du CU, après avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Element de paysage à préserver au titre du L.151-23 du CU

Marge de recul 75m art. L.111-6 du CU

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Objet et caractéristiques	Bénéficiaire
1	*Aménagement de carrefour 518 m²*	*Commune*